Les voies aériennes ou airways

Une voie aérienne est un couloir emprunté par les vols IFR avec un axe défini par des balises de radionavigation. D'une largeur de 10 NM, les voies aériennes ont un plancher variable et un plafond au FL195.
Elles sont représentées par un trait vert sur les cartes SIA de radionavigation 1/1 000 000ème.

Elles peuvent être empruntées par les vols VFR.

Les voies aériennes sont des espaces de :
- classe D au-dessus du FL115
- classe E en dessous du FL115

Les régions de contrôle terminales (TMA) et zones de contrôle régional (CTR) sont les parties de l'espace aérien dans lesquelles est fourni le service du contrôle de la circulation aérienne pour les vols IFR et les vols VFR.

Les TMA ont leur base à une hauteur d'au moins 200 m (700 ft) et s'élèvent jusqu'à une hauteur définie.
Elles peuvent desservir plusieurs aérodromes et permettent la transition entre la phase de croisière et la phase d'approche. Les TMA sont gérées par le contrôle d'approche (APP).
En France, elles peuvent être de classes A, C, D ou E.

Les CTR commencent au sol et s'élèvent jusqu'à une hauteur définie. Les CTR sont gérées par le service du contrôle d'aérodrome (TWR). Les CTR sont des espaces de classe D uniquement.

Les zones à statut particulier

Les zones Dangereuses (D) : la pénétration n'est pas interdite, mais les activités qui s'y déroulent peuvent présenter un danger pour les aéronefs.

Les zones Réglementées (R) : la pénétration est soumise à certaines conditions, voire interdite. Il n'y a pas de règle générale, et le vol dans ces zones est à étudier au cas par cas.

Les zones interdites (P prohibited) : la pénétration est interdite.

Les Zones Réglementées Temporaires (ZRT) : comme leur nom l'indique, sont des zones où la pénétration est soumise à certaines conditions, voire interdite, pendant une durée limitée. Le vol dans ces zones est à étudier également au cas par cas.

Les Zones Interdites Temporaires (ZIT) : comme leur nom l'indique, sont des zones où la pénétration est interdite pendant une durée limitée.

Les zones de ségrégation temporaire TSA (Temporary Segregation Area) et les zones de ségrégation temporaire transfrontalières CBA (Cross Boarder Area) sont des parties de l'espace aérien réservées à des usagers spécifiques (vols militaires, vols civils d'essais...).

Depuis le 4 décembre 2014 et l'application des règles de l'air européennes SERA, 3 nouveaux types de zones sont définis :
- **ATZ** (Airfield Traffic Zone) : zone de circulation d'aérodrome où le contact radio est obligatoire. C'est une zone de protection de la circulation d'aérodrome où le trafic peut être important et qui ne comporte pas de CTR.
- **RMZ** (Radio Mandatory Zone) : zone où l'usage de la radio est obligatoire.
- **TMZ** (Transponder Mandatory Zone) : zone où l'usage du transpondeur est obligatoire.

Les 2 zones (RMZ et TMZ) s'ajoutent aux zones ou aux espaces où ces équipements sont obligatoires.

© Aérogligli 2014 - document actualisé le 07 janvier 2015